

I - FACTURATION :

a) Prélèvement automatique :

Le règlement s'effectue sur 10 mois, d'octobre à juillet. Les prélèvements automatiques sont effectués entre le 10 et le 15 de chaque mois avec régularisation annuelle en juin et juillet. Toutefois, vous recevrez les factures justifiant de ces prélèvements.

b) Paiement au trimestre :

Les familles qui ont choisi de régler par chèque s'en acquitteront **à réception des factures**. Les règlements en espèces font obligatoirement l'objet d'un reçu de la part du service Comptabilité.

II - RÉDUCTION et AIDES :

Si une famille se trouve dans une situation difficile, elle pourra éventuellement obtenir des conditions particulières, en s'adressant au directeur par courrier ou sur rendez-vous.

Ne pas oublier de faire des demandes de BOURSES en temps utile

(circulaire d'information distribuée au mois de septembre)

III - TARIFS : pour l'année scolaire 2020/2021

1) CONTRIBUTION DES FAMILLES

Elle permet de financer certaines dépenses de fonctionnement et d'investissement non prises en charge par l'État (constructions, entretien des bâtiments, acquisition de matériels ...).

Le collège souscrit une assurance pour tous les élèves de l'établissement (contrat de groupe) pour le scolaire et l'extra scolaire.

Par conséquent, vous n'avez aucune attestation d'assurance à nous fournir.

MONTANT DE LA CONTRIBUTION

Trois tarifs sont proposés en fonction des revenus de la famille :

Tranches	Coût mensuel hors demi-pension (10 échéances)
A	42,90 €
B	53,00 €
C	63,00 €

2) DEMI-PENSION

L'inscription à la demi-pension est faite en début d'année scolaire et ce pour **toute l'année scolaire** (changement possible à titre exceptionnel, à compter du mois de janvier. En faire la demande écrite auprès du directeur avant le 20 décembre pour un changement au 1^{er} janvier et avant le 31 mars pour un changement à partir du 1^{er} avril).

Vous avez deux possibilités pour votre enfant :

1) L'inscrire comme demi-pensionnaire :

Sont demi-pensionnaires, tous les élèves qui déjeunent 4 jours par semaine. Pour que votre enfant soit demi-pensionnaire vous devrez, à la rentrée, le confirmer sur la fiche individuelle qui vous sera donnée en septembre. Cette inscription restera valable pour toute l'année scolaire 2020/2021

Coût du repas : 5,20€.

La facturation sera établie par la comptabilité et le règlement suivra le mode que vous aurez choisi (par chèque à réception de la facture ou par prélèvement automatique mensuel, voir point 3).

Les frais de demi-pension sont calculés sur un forfait trimestriel avec un ajustement uniquement sur la facture du dernier trimestre

2) L'inscrire comme externe :

Les externes qui auront besoin de **déjeuner moins de 4 fois par semaine** au self **devront passer au Bureau de la vie scolaire, aux heures de récréations**, pour payer préalablement leur repas sur la base de **5,80 € (prévenir 3 jours à l'avance si possible)**.

En échange un ticket leur sera remis. Ce ticket devra être présenté à la surveillante le jour du passage au self.

Les repas non pris ne sont pas remboursés sauf pour des absences pour maladie (au-delà de cinq jours consécutifs) sur présentation d'un certificat médical, pour des sorties et voyages prévus par l'établissement, et pour le stage de 3^{ème}.

3) VENTILATION DES PRELEVEMENTS AUTOMATIQUES

Légende : EXT pour régime Externe et DP pour Demi-pensionnaire

Formule unique	DEMI-PENSION				Autres frais (point 4)	PRELEVEMENTS MENSUELS 10 MOIS					
	Trim 1	Trim 2	Trim 3	TOTAL		Catégorie A		Catégorie B		Catégorie C	
						EXT	DP	EXT	DP	EXT	DP
4 repas	280,80	218,40	208,00	707,00	10,00	52,90	123,60	63,00	133,70	73,00	143,70

Pour les familles boursières qui ont donné procuration à l'Etablissement, et celles bénéficiaires du dispositif REST'O COLLEGE, les prélèvements sont réduits en conséquence à partir du mois de décembre.

Pour les familles qui paient par chèque, le règlement se fait trimestre par trimestre

4) AUTRES

Des frais divers : intervenants, certaines sorties pédagogiques, cahiers d'exercices, arts plastiques (5€ pour l'année), technologie, vous seront également facturés. Pour l'Association Sportive, voir la fiche qui sera donnée à la rentrée de septembre 2020.

En cas de paiement par prélèvement automatique, pour tenir compte des frais énumérés ci-dessus une **somme mensuelle de 10 €** sera ajoutée au montant prélevé afin d'éviter un réajustement trop important en juillet.

IV - CALCUL DE VOTRE CATEGORIE

1) QUOTIENT

En additionnant toutes les ressources entrant annuellement au foyer et en divisant ce total par le nombre de personnes à charge, on obtient un quotient.

A TITRE INDICATIF :	
Salaires/revenus nets de l'année (y compris primes, 13 ^e mois etc...)	: 24 174 €
Autres ressources	: 505 €
Total du revenu net	: 24 679 €
Personnes à charges :	
Enfants à charge	: 2
Plus deux parents (<i>le père et la mère, même s'il n'y a qu'un parent au foyer</i>)	: 2
Nombre de personnes à charge	: 4
QUOTIENT : 24 679 € / 4 = 6 169 €	

2) CATÉGORIE DE LA CONTRIBUTION SCOLAIRE

A l'aide du quotient déterminé ci-dessus, vous allez obtenir votre catégorie.

QUOTIENT	CATEGORIE	PRELEVEMENT MENSUEL	CONTRIBUTION ANNUELLE
Moins de 5934	A	42,90 €	429 €
De 5934 à 6854	B	53 €	530 €
Au-dessus de 6854	C	63 €	630 €

IMPORTANT :

- ☞ **La Catégorie ainsi fixée est valable pour toute la scolarité** de votre enfant au Collège St Louis. Toutefois, un changement de catégorie reste possible en fonction d'une évolution de votre situation, vous devez en adresser la demande à l'Etablissement, ce changement prend effet au trimestre qui suit.
- ☞ **AUCUN contrôle « fiscal » ne sera opéré par l'Etablissement.** Le choix de la catégorie se fait en toute liberté par chaque famille et reste totalement confidentiel.